



En 2050

Une vision stratégique
fédérale à long terme pour
un développement durable

Défis

D'ici 2050, la Belgique sera une société inclusive avec un environnement protégé, une économie adaptée aux défis écologiques, sociaux et économiques, et des pouvoirs publics fédéraux socialement responsables. Tels sont les ambitieux défis de la vision fédérale à long terme en matière de développement durable que le gouvernement fédéral a approuvée le 17 mai 2013¹.

Objectifs

Ces défis sont développés en 55 objectifs. Ils dépeignent la situation souhaitée, dans laquelle la société belge devrait se trouver d'ici 2050. Ces objectifs ont été validés lorsqu'il a été établi que l'Etat fédéral disposait de leviers pour contribuer à leur réalisation.

Réalisation

Les objectifs sont conçus comme un ensemble cohérent, et exigent donc une réalisation conjointe. Pour leur concrétisation, une collaboration entre les différents niveaux politiques, entre les pouvoirs publics et avec la société civile est nécessaire

¹ AR du 18 juillet 2013 portant fixation de la vision stratégique fédérale à long terme de développement durable.



En 2050

Une vision pour la Belgique

- 1 Une société qui promeut la cohésion sociale
- 2 Une société qui adapte son économie aux défis économiques, sociaux et environnementaux
- 3 Une société qui préserve son environnement
- 4 Une société soutenue par l'autorité publique fédérale assumant sa responsabilité sociale



1

Une société
qui promeut
la cohésion sociale

En 2050 ...

En 2050, notre société sera inclusive, c'est-à-dire une société où chacun disposera d'un accès égal à tous les domaines de la vie, tenant compte de la particularité des régions rurales et des villes.

Ainsi l'intégration sera favorisée et facilitée, en dépassant toutes les discriminations pouvant exister entre les individus (genre, culture, origines, etc.). Le lien social sera tissé entre générations, cultures et catégories sociales. Les conflits seront gérés pour assurer une sécurité de base à tous ainsi qu'une cohésion sociale. La solidarité et le bénévolat seront encouragés. Les conditions préalables au bien-être des citoyens seront réunies, à savoir : la paix, l'éducation, le revenu, la santé, le logement décent, un écosystème stable, des ressources durables et la justice sociale.

Favorisant le bien-être de chaque individu, il sera essentiel qu'une société inclusive lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales, notamment en matière de santé. Elle sera adaptée aux nouvelles situations de la santé publique, comme les maladies chroniques, et préservera en outre le meilleur niveau de vie possible pour tous grâce à l'éducation et par le biais d'emplois appropriés et respectueux des conditions de vie et de santé.

Cohésion sociale et lutte contre la précarité

- 01 Les femmes et les hommes exerceront leurs droits de manière égale. Ils pourront contribuer à tous les aspects du développement de la société et à l'amélioration des conditions de vie sans distinction, exclusion ou restriction sur la base du sexe.
- 02 Toute personne disposera de revenus du travail, du patrimoine ou de remplacement et aura accès aux services d'intérêt général. Elle pourra ainsi, au cours des différentes étapes de son existence, subvenir à l'ensemble des besoins inhérents à une vie conforme à la dignité humaine.
- 03 Chaque citoyen disposera de moyens pour développer les capacités à porter un projet, vecteur d'intégration sociale, entre autres par une redistribution des richesses produites.



Santé

- 04 La santé publique a été améliorée et elle sera maintenue à un niveau élevé. L'espérance de vie en bonne santé aura augmenté par rapport à 2010. L'écart entre l'espérance de vie en bonne santé selon les niveaux d'éducation et selon le genre sera réduit en moyenne de 50 %.
- 05 Les soins de santé de qualité seront accessibles à tous et en particulier pour les groupes vulnérables (personnes avec un handicap, populations précarisées, femmes en âge de procréer et enceintes et enfants etc.).
- 06 Les effets des dégradations environnementales sur la santé seront pris en compte. Les connaissances et le système de veille seront développés pour affiner la compréhension des liens directs de cause à effet et entre l'environnement et la santé, en ce compris les risques émergents liés par exemple aux changements climatiques, à l'introduction de nouveaux produits ou aux combinaisons de polluants.
- 07 La morbidité/mortalité liée aux maladies chroniques sera réduite.

Emploi

- 08 Le marché de l'emploi sera accessible à tous et proposera un emploi décent à chaque citoyen en âge de travailler.
- 09 Le niveau d'emploi sera aussi stable et élevé que possible et respectera les principes d'un emploi décent. Toute personne d'âge actif aura la possibilité de trouver un emploi rémunéré.
- 10 Le niveau de chômage sera réduit au niveau du chômage frictionnel.
- 11 Les conditions de travail seront adaptées tout au long de la carrière en vue d'assurer une meilleure qualité de vie et de pouvoir travailler plus longtemps.



2

Une société qui adapte
son économie aux défis
économiques, sociaux
et environnementaux



En 2050 ...

En 2050, nous vivrons dans une société résiliente. Les activités de production et de consommation seront fondées sur une utilisation efficace des ressources naturelles dans le respect des limites de notre planète, et elles contribueront au développement social et économique.

Toutes les parties prenantes -les pouvoirs publics, les entreprises, la société civile et chaque citoyen individuellement- contribueront à une transition équitable vers un modèle économiquement durable dans lequel il est donné priorité au bien-être humain et à l'impact limité sur l'environnement.

Le développement économique et la dégradation de l'environnement seront intégralement découplés. Dans ce développement la création d'emplois décents prend une position centrale, tout en garantissant une offre suffisante de biens et de services répondant aux besoins fondamentaux. Ainsi la place de notre pays dans l'économie internationale, en particulier en ce qui concerne sa compétitivité, est garantie.

Cet objectif implique des performances environnementales et sociales élevées de tous les biens et services sur leur cycle de vie (depuis l'extraction des matières premières jusqu'à leur élimination). Les formes d'énergies bas carbone, en particulier les énergies renouvelables, seront massivement développées. L'efficacité des produits sera significativement augmentée. L'accessibilité des services énergétiques, tant sur le plan spatial que financier, sera significativement augmentée pour tous.

La mobilité et les transports contribueront au développement social et économique et seront respectueux de l'environnement grâce à un système multimodal intégré, des conditions maximales de sécurité, une réduction drastique des nuisances environnementales, notamment grâce à une intégration des coûts externes dans les prix des transports et un aménagement du territoire approprié.

Les modes alimentaires n'auront d'incidence négative ni sur la santé ni sur l'environnement grâce à des produits sains, une agriculture intégrée, une réduction du gaspillage alimentaire.

Modes de consommation et production

- 12 Le développement économique de la société sera mesuré en tenant compte de son influence sur l'homme et l'environnement.
- 13 Les prix des biens et services intégreront autant que possible les externalités environnementales et sociales, en tenant compte des effets sur les trois dimensions de développement durable.
- 14 Les performances environnementales et sociales de tous les biens et services mis sur le marché seront pris en compte sur l'ensemble de leur cycle de vie.
- 15 Les consommateurs et les producteurs assumeront leur responsabilité sociale en adoptant des modes de consommation et production durables.

Energie

- 16 Les formes d'énergies bas carbone seront prédominantes dans le mix énergétique, et les énergies renouvelables constitueront une partie significative.
- 17 La production d'électricité sera fortement décarbonisée (de 96 à 99 % dans la « Feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050 » de la Commission européenne).
- 18 L'augmentation de l'efficacité énergétique des produits continuera à être poursuivie dans le but de la réduction de la consommation finale de l'énergie.
- 19 L'utilisation de la biomasse à des fins énergétiques s'opérera sans nuire à l'intérêt général, en particulier à la sécurité alimentaire et à l'environnement (qualité des sols, biodiversité, etc.).
- 20 La sécurité d'approvisionnement énergétique sera garantie.
- 21 Les services énergétiques seront accessibles à tous.



Mobilité et transport

- 22 Toute personne aura accès à un mode de transport dont les émissions de gaz à effet de serre et de polluants, les impacts sur la diversité biologique et sur la qualité de vie sont aussi faibles que possible.
- 23 Les modes de transport collectifs primeront sur les modes de transport individuels. Pour le transport de marchandises, les transports ferroviaires et fluviaux seront les plus largement utilisés.
- 24 La mobilité et les transports seront réalisés dans des conditions maximales de sécurité visant le « zéro tué ».
- 25 L'utilisation des moyens de transport produira le plus faible niveau d'émission possible de polluants et de nuisances sonores, sera peu énergivore et se basera sur des sources fossiles et alternatives. Les émissions dans l'air de NO_x, PM 2.5, PM 5 et PM 10 seront réduites de 80 % par rapport à 2005. Les émissions de CO₂ liées à l'ensemble des modes de transports en Belgique seront réduites de 80 % au minimum par rapport à 1990.
- 26 L'ensemble des externalités environnementales (gaz à effet de serre, pollution, bruit...) et sociétales (accidents, congestion...) seront autant que possible intégrées dans les prix du transport.

Alimentation

- 27 Toute personne aura accès à une alimentation sûre, saine et à haute valeur nutritionnelle.
- 28 L'impact environnemental et social de nos modes de production et de consommation alimentaires sera considérablement réduit.
- 29 Le gaspillage tout au long de la chaîne alimentaire sera réduit substantiellement.
- 30 Notre société réduira les impacts néfastes de nos modes alimentaires sur la souveraineté alimentaire des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays les plus vulnérables.



3

Une société
qui préserve son
environnement



En 2050 ...

En 2050, l'objectif d'un environnement sain aura été atteint. La Belgique aura réalisé de manière juste sa transition vers une société bas carbone et efficace en ressources. Elle aura pris les mesures nécessaires pour prévenir ou, à défaut corriger, les impacts environnementaux dus aux activités humaines : le réchauffement global aura été limité et restera limité à 1,5 à 2 °C à long terme, la pollution de l'eau et de l'air sera maîtrisée et n'aura plus d'incidence significative sur la santé, la biodiversité et les écosystèmes. Les biens et services rendus par les écosystèmes seront restaurés, valorisés et utilisés avec précaution et de manière durable contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité. La biodiversité elle-même sera ainsi valorisée, conservée, protégée et restaurée et participera pleinement à une prospérité durable tout en encourageant la cohésion économique, territoriale et sociale et en sauvegardant notre héritage culturel.

Changements climatiques

- 31 Les émissions de gaz à effet de serre belges seront réduites domestiquement d'au moins 80 % à 95 % en 2050 par rapport à leur niveau de 1990.
- 32 La Belgique sera adaptée à l'impact direct et indirect des conséquences des changements climatiques.

Ressources naturelles

- 33 La quantité de matières premières non renouvelables consommées sera significativement diminuée. Les matières premières ne seront exploitées que lorsque le recyclage n'offre aucune alternative à cette exploitation.
- 34 Les matières premières renouvelables, et notamment l'eau douce, seront exploitées sans mettre en danger la capacité des générations futures à exploiter ces ressources.

Air extérieur et intérieur

- 35 Les émissions de polluants, tels que oxydes d'azote, particules fines, polluants organiques persistants, métaux lourds, nitrates et phosphates, seront considérablement réduites et la pollution de l'air (intérieur et extérieur), de l'eau et des sols n'aura plus d'incidence significative, directe ou indirecte, ni sur la santé ni sur l'environnement.

Biodiversité

- 36 L'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation seront assurés et contribueront efficacement à la conservation de la diversité biologique, à l'utilisation durable de ses éléments et à la lutte contre la pauvreté.
- 37 Les biens et les services rendus par les écosystèmes seront restaurés, valorisés et utilisés avec précaution et de manière durable, contribuant ainsi directement à la préservation de la biodiversité.
- 38 La propagation de nouvelles espèces exotiques invasives sera jugulée. Celles déjà implantées seront en nette diminution.
- 39 Les zones marines belges seront protégées, restaurées et valorisées, notamment via l'établissement d'aires protégées, la connexion entre les habitats naturels, et la restauration des écosystèmes dégradés. Pour toute la partie belge de la Mer du Nord, les objectifs fixés dans la stratégie marine pour atteindre un bon état environnemental seront atteints. Dans les zones Natura 2000, les objectifs de conservation seront atteints.



4

Une société soutenue
par l'autorité publique
fédérale assumant sa
responsabilité sociétale

En 2050 ...

En 2050, l'autorité publique fédérale, en tant qu'acteur majeur de la société, sera le garant de l'intérêt général et collectif. Elle aura développé des politiques transversales pour opérer la transition vers un développement durable, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des pouvoirs publics et les finances publiques, la politique scientifique et la coopération au développement.

Dans le prolongement des efforts existants, une nouvelle gouvernance politique sera mise en place. Elle implique que l'autorité publique fédérale remplisse un rôle d'impulsion et de régulation par rapport à des objectifs précis et convenus. Elle se concerte et peut créer entre autres des partenariats avec tous les acteurs de la société civile (partenaires sociaux et organisations non-gouvernementales) ainsi que des mécanismes innovants de financement afin de répondre rapidement aux changements de la société. L'autorité publique fédérale remplira aussi un rôle de veille pour anticiper les incidences des politiques publiques et des nouveaux défis sociétaux sur l'ensemble des citoyens et en particulier sur les plus démunis.

Pouvoirs publics

- 40 L'autorité publique fédérale garantira le fonctionnement démocratique de ses organes de concertation et de consultation.
- 41 L'autorité publique fédérale procurera à tous les usagers, quelle que soit leur condition sociale et culturelle, un service répondant à leurs attentes, tenant compte de l'intérêt général.
- 42 La collaboration internationale sera orientée sur le développement durable. Les politiques publiques, y compris au niveau international et européen, seront développées en adéquation avec les objectifs de la vision à long terme de développement durable.
- 43 Les institutions de l'autorité publique fédérale contribueront à un développement durable en accroissant leurs performances environnementales et sociales.



Finances publiques

- 44 L'endettement, résultant à la fois d'évolutions sociales et d'évolutions environnementales et économiques, restera à des niveaux soutenables, c'est-à-dire ne pénalisant pas les générations futures.
- 45 La Belgique atteindra une situation d'équilibre dans ses relations commerciales et financières avec les autres pays.
- 46 Une autre approche des finances publiques consistera à ne plus voir le résultat de l'action passée de l'Etat uniquement en termes de dette publique (c'est-à-dire de passif) mais à valoriser également l'actif (au sens large) correspondant à la contribution de l'Etat à l'état des différents « capitaux » : capital physique mais aussi « capital » formation, « capital » R&D, capital environnemental, etc.
- 47 La fiscalité intégrera les coûts externes, en ayant fait glisser la fiscalité sur le travail vers une fiscalité sur les externalités environnementales et sociales.
- 48 La fraude fiscale et sociale aura disparu.

Politique scientifique

- 49 Les budgets de recherche & développement atteindront au moins les 3 % du PIB et augmenteront d'année en année.
- 50 Les résultats de la recherche seront pris en compte dans l'élaboration des politiques, en impliquant les parties prenantes et les utilisateurs de ces résultats dès le début : dans l'identification des problèmes, et dans la formulation des questions et des objectifs de la recherche.
- 51 La recherche stratégique se mettra au service des défis sociétaux et de développement durable.

Coopération au développement

- 52 Les mesures politiques dans divers domaines pertinents (commerce, réglementation financière, migration, agriculture, etc.) n'auront pas d'incidences négatives sur un développement durable dans le monde et en particulier dans les pays les moins avancés.
- 53 Dans le contexte du cadre global du développement post-2015 la coopération au développement visera elle aussi, sur base d'une approche fondée sur les droits à soutenir le développement et la réalisation des objectifs de développement durable tout en tenant compte des besoins fluctuants en matière de lutte contre la pauvreté des pays les plus pauvres, les plus vulnérables et les plus fragiles et au sein même de ces pays.
- 54 L'aide publique au développement (APD) restera un canal prévisible et efficace pour atteindre les pays et les populations les plus pauvres, tout en s'inscrivant dans les principes d'efficacité de l'aide (Déclaration de Paris, agenda d'Accra et Partenariat de Busan et adaptations ultérieures concernant l'appropriation, la concordance avec leur politique, l'harmonisation entre les donateurs, la gestion orientée résultat, la responsabilité mutuelle et une meilleure prévisibilité des moyens).
- 55 La coopération au développement belge continuera de s'adapter au contexte international a fin de jouer un rôle là où elle s'avère nécessaire et efficace. Elle continuera à soutenir les pays en développement - en accordant la priorité aux pays les moins avancés et aux pays les plus vulnérables - à faire face aux risques environnementaux liés à la protection des ressources naturelles, à la déforestation mondiale, à la perte de biodiversité, à la désertification, au changement des modes de consommation et production, et à assurer une transition vers des sociétés bas-carbone et aussi « climate-resilient » que possible. Elle continuera de porter une attention particulière à la lutte contre les inégalités.



« Une vision qui ne s'accompagne pas d'actions n'est qu'un rêve. Une action qui ne découle pas d'une vision c'est du temps perdu. Une vision suivie d'action peut changer le monde. »

Nelson Mandela

**Vous trouverez de plus amples informations sur le site web
de l'Institut fédéral pour le Développement durable
www.ifdd.belgium.be**